



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23/09/2021
N° 1428

Impôt sur les revenus 2020 : prélèvement
du reste à payer le 27 septembre 2021.

Impôts sur les revenus 2020 : vous avez un montant à payer ? Vous serez prélevé automatiquement à partir du 27 septembre, en une ou quatre fois.

À la suite de la déclaration de vos revenus de 2020 et au calcul définitif de votre impôt, vous pouvez, dans certains cas, avoir un montant à payer sur votre avis d'impôt.

C'est le cas, par exemple, si le montant qui a été prélevé à la source sur vos revenus en 2020 n'a pas permis de couvrir l'intégralité de votre impôt ou si vous avez bénéficié en janvier 2021 d'une avance de réductions ou de crédits d'impôt trop importante.

Si vous êtes dans cette situation et si vous avez reçu votre avis cet été, **un prélèvement sera effectué le 27 septembre 2021** sur votre compte bancaire déclaré à l'administration fiscale :

- pour le montant total de votre impôt, s'il est inférieur ou égal à 300 € ;
- pour le 1/4 du montant de votre impôt, s'il est supérieur à 300 €. Les autres prélèvements, du même montant, auront lieu les 25 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2021. Le paiement est ainsi étalé sur quatre mois.

Les dates et montants de vos prélèvements sont précisés sur votre avis d'impôt.

Chaque prélèvement sera identifié sur votre relevé bancaire par son origine (« DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2020 N DE FACTURE XXX »¹).

En cas de changement de compte bancaire, pour vos prochains prélèvements, signalez-le rapidement en utilisant le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Les contribuables qui bénéficiaient d'un remboursement ont perçu celui-ci le 27 juillet ou le 6 août et n'ont plus aucune démarche à réaliser.

Pour éviter d'avoir un montant à payer ou un remboursement trop important l'an prochain, pensez à déclarer tout changement de situation (familiale, de revenus...) au plus vite afin d'adapter votre impôt en conséquence, également via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » ou auprès de votre centre des finances publiques.

¹Le numéro de facture est indiqué dans le cadre « Vos références » de votre avis d'impôt.